

# Nouvelles plantes soumises au passeport phytosanitaire

Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 de nouvelles dispositions phytosanitaires, les végétaux d'espèces ornementales et maraîchères destinés à la plantation ne pourront dorénavant être mis en circulation qu'accompagnés d'un passeport phytosanitaire. La mesure concerne les plantons, boutures, oignons, bulbes et rhizomes bulbeux ainsi que certaines semences, à l'exception des matériels végétaux prêts à la vente et destinés à des utilisateurs finals non professionnels. Les matériels végétaux importés sont concernés au même titre que les matériels produits en Suisse.

## Pourquoi un passeport phytosanitaire?

Les végétaux pour lesquels le passeport est requis peuvent être porteurs de ravageurs et de maladies nuisibles particulièrement dangereux pour les plantes (organismes de quarantaine). Le passeport phytosanitaire constitue une garantie de qualité sur le plan phytosanitaire.

Les entreprises, pour autant qu'elles aient été enregistrées et que, lors des contrôles phytosanitaires auxquels elles sont soumises, aucun organisme de quarantaine n'ait été constaté, établissent elles-mêmes les passeports dont elles ont besoin. Ceux-ci peuvent se présenter sous la forme de factures ou de bulletins de livraison, complétés par des indications prescrites pour qu'ils aient valeur de passeport.

## Pour quels matériels végétaux faut-il dorénavant aussi un passeport phytosanitaire?

Sont nouvellement soumis au passeport phytosanitaire depuis l'introduction de celui-ci en 2001:

A) *Végétaux (semences exceptées), à tous les échelons de la production et de la commercialisation*

Les envois, constitués des végétaux ci-après, doivent être accompagnés du passeport phytosanitaire à tous les échelons de la filière commerciale, excepté lors de la vente de plantes au détail à des utilisateurs finals non professionnels (p. ex. jardinier amateur):

- essences ornementales des genres *Viburnum* (viornes) et *Rhododendron*, excepté *Rhododendron simsii* (azalées)
- plantons de *Beta vulgaris* (betterave, bête à côte) et *Humulus lupulus* (houblon).

B) *Végétaux destinés à des utilisateurs finals professionnels ou à être remis en culture à titre professionnel*

Doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire les envois de végétaux ci-après lorsque:

- ils sont destinés à des utilisateurs finals qui sont des professionnels de la production végétale (maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes, etc.)
- il s'agit de marchandise brute ou semi-finie, dont la culture est poursuivie par des professionnels de la production végétale avant d'être revendue à des utilisateurs finals (les végétaux préparés et prêts pour la vente à des utilisateurs finals non professionnels ne sont pas soumis au passeport)
- plantes maraîchères
  - plantons et boutures d'espèces herbacées autres que les graminées
  - oignons et semences de *Allium ascalonicum*, *Allium cepa*, *Allium porrum*, *Allium schoenoprasum*.
- plantes ornementales
  - plantons et boutures d'espèces herbacées autres que les graminées

- bulbes et rhizomes bulbeux (cormes) de *Camassia*, *Chionodoxa*, *Crocus flavus*, *Galtonia candicans*, *Gla-diolus*, *Hyacinthus*, *Iris*, *Ismene*, *Muscari*, *Narcissus*, *Ornithogalum*, *Puschkinia*, *Scilla*, *Tigridia* et *Tulipa*.

## Enregistrement obligatoire des entreprises qui produisent ou mettent en circulation des plantes-hôtes

Les entreprises qui produisent et/ou mettent en circulation des matériels végétaux soumis au passeport phytosanitaire doivent être agréées par le Service phytosanitaire fédéral. Il en est de même des entreprises qui importent ces matériels. Les producteurs qui produisent des plantes pour leurs propres besoins et les utilisent dans leur propre entreprise ne sont pas soumis à l'obligation d'enregistrement.

Si votre entreprise répond aux critères régissant l'enregistrement obligatoire, vous pouvez commander les formulaires nécessaires au Service phytosanitaire fédéral. Ils peuvent aussi être téléchargés du site Internet [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) → Rubriques → Protection des végétaux. Les demandes d'enregistrement des entreprises concernées doivent parvenir d'ici au 31 mars 2004 à l'adresse ci-dessous:

Service phytosanitaire fédéral, Office fédéral de l'agriculture  
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, tél. 031 322 25 50,  
fax 031 322 26 34, e-mail: [phyto@blw.admin.ch](mailto:phyto@blw.admin.ch)

Le Service phytosanitaire fédéral reste volontiers à disposition pour tout complément d'information.

## Pépinières Ph. Borioli Partenaire de votre réussite

### Planter c'est prévoir!

Réservez l'assemblage idéal cépage - clone / porte-greffe  
Pieds de 30 à 90 cm



### Nouvel encépagement?

Vinifera ou  
Interspécifique,  
demandez nos  
conseils et services



### Raisins de table: votre nouvelle culture fruitière!

Choix de variétés  
adaptées à vos labels



CH-2022 BEVAIX

Tél. 032 846 40 10

Fax 032 846 40 11

E-mail: [info@multivitis.ch](mailto:info@multivitis.ch) [www.multivitis.ch](http://www.multivitis.ch)